



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20240408-202404063-DE



Délibération n° 2024-04-06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 22

Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 5

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-06

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE : NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal adoptée par délibération en date du 22 septembre 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération le 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de définir annuellement à l'occasion du vote du budget primitif le seuil de fongibilité dans la limite maximale de 7,5% des crédits ouverts au niveau des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant l'avant-projet du budget primitif présenté en introduction du débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L.2313-1, L-3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note annexée présente les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 d'un montant de 27 633 415,80 € tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
 - o Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - o Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	17 186 830,00 €	20 322 412,00 €	6 771 004,80 €	3 635 421,80 €
Opérations d'ordre	3 405 582,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €	3 405 502,00 €
TOTAL	20 592 412,00 €	20 592 412,00 €	7 041 003,80 €	7 041 003,80 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du BP 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

